



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

SOMMAIRE

Découvrez un guide complet sur CER MAGNY afin de vous repérer facilement, de trouver des solutions, mais également toutes les informations pratiques et le code de bonnes conduites pour que votre passage dans notre Centre de formation se déroule dans les meilleures conditions.

ACCUEIL DES STAGIAIRES

L'ensemble des stagiaires est toujours accueilli par un formateur expérimenté et maintenant ses connaissances en continu de notre auto-école CER après avoir pris connaissance en amont du descriptif détaillé de formation ainsi que du présent livret.

TYPES DE FORMATIONS DISPENSEES

CER Magny dispense 2 grands types de formation et propose 1 livret stagiaire afférent. Le présent guide d'accueil s'adresse plus naturellement aux formations ouvertes.

LA FORMATION THEORIQUE

Il s'agit principalement de la formation suivante :

- Cours de Code en salle en continu en fonction des horaires indiqués au bureau.
- Cours de Code sur internet (prépacode)
-

LA FORMATION PRATIQUE

Il s'agit principalement de la formation suivante :

- Leçon de conduite avec moniteur, la séance peut durer 1h (début de la formation) et 2h pour la préparation de l'examen.
- Séance pour les stagiaires concernant les vérifications intérieures, extérieures et 1^{ers} secours



HORAIRES D'OUVERTURE , ASSIDUITE ET EVALUATION CONTINUE

HORAIRES D'OUVERTURE ET DUREE

Les Plages horaires de notre établissement sont :

Lundi et Mercredi : 14h00/19h00

Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h00 / 12h00 – 14h00 / 19h00

Samedi de 10h00 à 16h00 (aménageables selon vos souhaits) et selon les dispositions convenues avec le formateur.

ASSIDUITE

Comme stipulé dans les contrats ou conventions de formation, les stagiaires doivent être présents aux horaires de formation convenus avec le formateur et l'employeur. En cas d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais pour que la bonne marche de l'organisme puisse continuer d'opérer.

Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est mené à bien tout au long de la formation, par le biais des feuilles d'émargement mais également par la veille exercée par le formateur sur la participation.

Enfin, lors de l'évaluation finale, le formateur peut, si il estime nécessaire, ne pas autoriser la présentation à un examen Pratique. Cela peut être le cas si le stagiaire n'a pas été assidu (ex absences fréquentes au cours des demi-journées, non-respect des horaires convenues avec le formateur). Pour plus d'informations, voir l'article 15 du Règlement Intérieur.

EVALUATION

Pour toutes les formations, un examen blanc des acquis est effectué en fin de formation. Cette évaluation est conforme aux modalités définies par instruction de l'Inspecteur général.

Pour les formations théoriques un questionnaire composé de 40 questions valant un point chacune est proposé au stagiaire en fin de formation (note minimale demandée 35/40) ;

Pour les formations Pratiques, un Examen blanc composé de 14 critères sur le comportement du stagiaire valant de 3 à un demi-point chacune est proposé au stagiaire en fin de formation (note minimale demandée 20/31) ;



COORDONNEES ET CONTACT

Le siège social CER MAGNY est situé 40 Rue de Paris 95420 MAGNY EN VEXIN

Contact Commercial et Contact Pédagogique : Monsieur COPINOT Jérôme,

cermagny@hotmail.com,

01.34.46.81.09

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Concernant l'inscription d'un stagiaire : celle-ci se fait sur le site ANTS

Après inscription du stagiaire auprès de l'équipe, le stagiaire aura accès à la salle de code et peut aussi demander un accès internet (prépacode) pour faire des séances de code hors de notre établissement.

Pour les leçons de conduite un livret lui sera délivré, ainsi le stagiaire pourra visualiser ses progrès, les thèmes vus avec le moniteur (acquis, en cours et non acquis)

Enfin, plusieurs communications pourront avoir lieu en synchrone (Skype, Téléphone), Emails pour le suivi de sa formation.

MOYENS DE SUIVI DE L'ACTION

Des fiches de suivies sont remplies par le moniteur (séance de conduite, commentaires, bilan) afin de voir le progrès du stagiaire et celui-ci a un livret pour noter les leçons effectuées ainsi que l'évolution de sa formation (validation des étapes).



ACCOMPAGNEMENT TECHNICO PEDAGOGIQUE

Il s'agit du service assuré par la personne chargée dans l'organisme de formation de suivre l'apprenant, de l'assister dans son parcours de formation. La qualité du suivi participe au maintien de la motivation du stagiaire et permet de pallier d'éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer lors de l'utilisation de l'Extranet.

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à détenir les prérequis minimaux tels que stipulés dans le descriptif détaillé de la formation suivie et réaliser les travaux demandés et produire les documents attendus.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

REGLES DE SECURITE ET RESPONSABILITE

CER Magny a une garantie civile de circulation qui s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber personnellement aux élèves, en raison des accidents causés par eux, soit à autrui, soit au souscripteur, au cours des leçons de conduite pendant lesquelles ils sont accompagnés, ou suivis s'il s'agit d'une moto-école par un moniteur ou, lorsqu'ils subissent les épreuves de l'examen pour l'obtention du permis, qu'ils soient ou non accompagnés de l'examineur.

L'élève est considéré comme un tiers tant au cours des leçons de conduite que de l'examen.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

CER Magny développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une formation organisée par CER.

Article 1 : Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux mis à la disposition de CER et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement d'accueil

Article 8 : Produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement des installations.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par SURTYMAR et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

CER Magny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.